



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
MERCREDI 21 JANVIER 2026

Recapitalisée, en pleine croissance et après avoir honoré ses dettes envers les producteurs, JPME appelle le ministère de l'Économie à reconsidérer sa décision

Après avoir multiplié par quatre son CA, apuré l'intégralité de ses arriérés pour 1,14 million d'euros et retrouvé sa stabilité opérationnelle, JPME demande au ministère de l'Économie de reconsidérer l'arrêté du 13 janvier 2026 retirant son autorisation de fourniture d'électricité.

Un redressement exemplaire accompli en 14 mois

Entre 2022 et 2024, JPME a traversé une période de fortes turbulences, marquée par la flambée des prix de l'énergie consécutive à la guerre en Ukraine, une croissance mal maîtrisée et des difficultés opérationnelles.

Face à ces difficultés, le nouvel actionnaire a nommé une nouvelle directrice générale qui, plutôt que de masquer la situation de l'entreprise, a fait le choix de la transparence. En juin 2025, Sophie Bressol a pris la parole dans une lettre ouverte adressée à l'ensemble des clients, reconnaissant la crise et fixant un cap clair pour le redressement de JPME.

En 14 mois, JPME a opéré une transformation profonde :

- **Apurement intégral des arriérés** : au 31 décembre 2025, l'ensemble des dettes connues (sauf cas résiduel pour des raisons techniques) vis-à-vis des producteurs particuliers a été remboursé, pénalités comprises, pour un montant total de **1,14 million d'euros**. Ce paiement a été effectué alors même que les producteurs concernés demeuraient rattachés à leur périmètre d'équilibre historique, ce qui signifie que JPME n'a ni reçu l'énergie injectée ni pu en tirer une quelconque valorisation économique ;
- **Recapitalisation : injection d'1 million d'euros** et entrée d'un nouvel actionnaire au 31 décembre 2025, conformément aux recommandations de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ;
- **Croissance maîtrisée** : le CA a été multiplié par quatre en un an, atteignant 12 millions d'euros fin 2025 ;
- **Renforcement opérationnel** : réorganisation complète du service client, déploiement de nouveaux outils (CRM, facturation automatisée, espace client en ligne), internalisation des fonctions critiques, recrutement d'une Directrice administrative et financière ;

- **Statut de Responsable d'Équilibre** : depuis 2025, JPME assure en temps réel l'équilibre entre production et consommation sur son portefeuille clients, fonction technique encadrée par RTE, témoignant de sa maturité opérationnelle.

Aujourd'hui, JPME accompagne 8 500 clients actifs : 5 000 particuliers (majoritairement en autoconsommation photovoltaïque) et 3 500 professionnels, dont 3 200 TPE et petites entreprises souvent délaissées par les acteurs historiques.

Une décision disproportionnée et brutale

Le 13 janvier 2026, un arrêté du ministère de l'Économie, publié le 15 janvier, a retiré à JPME son autorisation d'exercer en tant que fournisseur d'électricité, avec effet au 22 janvier. Cette décision, applicable en sept jours seulement, intervient au moment même où l'entreprise a retrouvé sa pleine stabilité et le chemin de la croissance.

Dans ces conditions, l'arrêté ne répondait pas à un objectif de protection du consommateur mais produisait au contraire des effets inverses, comme l'illustrent les retours et inquiétudes exprimés par les clients de JPME

JPME conteste fermement cette mesure qui semble avoir été prise sans tenir compte de ce formidable redressement :

- **Aucun risque opérationnel** : à la date de l'arrêté, aucun client n'était exposé à une coupure ou à une défaillance contractuelle. La fourniture était assurée de manière continue et conforme ;
- **Un redressement complet validé** : l'entreprise a honoré tous ses engagements financiers et opérationnels, comme le démontrent les faits ;
- **Une activité marginale visée** : les griefs formulés concernent le rachat de surplus, qui ne représente que 3 % du chiffre d'affaires de JPME. Le cœur de l'activité reste la fourniture d'électricité aux clients finaux. Ces contrats de rachat ne sont d'ailleurs pas juridiquement portés par JPME mais par une entité tierce (SAS ECO SMART INVEST) ;
- **Une décision disproportionnée** : rien ne justifiait une mesure aussi radicale sans dialogue préalable, alors que JPME avait fait des efforts de mise en conformité avec les pouvoirs publics.

Des conséquences économiques et sociales dramatiques

Le maintien de cette décision aurait des impacts immédiats sur des milliers de clients et sur l'emploi :

- **Pour les producteurs d'électricité décentralisée** : contrairement aux consommateurs finaux, automatiquement réaffectés à EDF, les producteurs concernés ne bénéficient d'aucune mesure de continuité contractuelle. Ils doivent, dans l'urgence, identifier un nouvel acheteur, à des conditions souvent moins favorables. Pour beaucoup, particuliers ou très petites structures, la vente d'électricité constitue un revenu essentiel, parfois décisif dans un contexte déjà contraint.
- **Pour les clients professionnels** : 3 200 clients professionnels C5 (artisans, commerçants, TPE) risquent de ne pas retrouver de fournisseur d'électricité adapté à leur profil. Ces entreprises, souvent mal notées financièrement, sont celles pour lesquelles JPME est l'un des seuls fournisseurs à proposer une offre accessible.

- **Un manque aggravé de concurrence sur les ELD pénalisant les consommateurs.**

JPME, acteur de la transition énergétique

Au-delà de la situation immédiate, cette décision fragilise un acteur engagé dans la transition énergétique. JPME a développé des solutions innovantes pour accompagner ses clients dans un système électrique en pleine transformation :

- **L'eBatterie JPME**, solution de stockage virtuel lancée en 2025, permet à plus de 700 clients particuliers de maximiser leur autoconsommation photovoltaïque sans batterie physique ni coût caché. Cette innovation sera étendue au segment professionnel en 2026 ;
- **Un modèle au service de l'équilibre énergétique** : en tant que Responsable d'Équilibre agréé par RTE, JPME joue un rôle actif dans la stabilité du réseau électrique, confronté à la montée en puissance des énergies renouvelables intermittentes et à l'électrification des usages ;
- **Un accompagnement des TPE dans la transition** : JPME propose des offres décarbonées accessibles à des entreprises que les acteurs historiques peinent à servir, contribuant ainsi à la décarbonation du tissu économique local.

Une demande de réexamen adressée au ministère

JPME a engagé un recours juridique (référendum-liberté et référendum-suspension) et sollicite un dialogue constructif avec les pouvoirs publics.

« Au regard :

- **Des efforts tangibles de redressement opérés au service des consommateurs,**
- **De la réalité actuelle de notre entreprise,**
- **Et des conséquences économiques concrètes que cet arrêté pourrait engendrer sur des milliers de clients, en particulier les plus vulnérables.**

Nous demandons solennellement au ministre de l'Économie de reconsidérer sa décision »

déclare Sophie Bressol, directrice générale de JPME

A propos de JPME

Fondée en 2009 sous le nom d'Actelios Solutions, JPME est un fournisseur d'électricité décarbonée qui place la technologie et l'accompagnement client au cœur de sa stratégie.

Sa mission est claire : réduire durablement la facture énergétique de ses clients en proposant des solutions intelligentes, adaptées aux nouveaux usages et aux réalités du marché de l'électricité.

Après deux années particulièrement difficiles, JPME a engagé fin 2024 une transformation profonde, portée par une nouvelle équipe dirigeante emmenée par Sophie Bressol. En seulement 14 mois, l'entreprise a démontré sa capacité à conduire un redressement solide et structuré.

Depuis 2025, JPME est également Responsable d'Équilibre. À ce titre, l'entreprise assure en temps réel l'équilibre entre l'électricité injectée et consommée sur l'ensemble de son portefeuille clients. Cette fonction technique, strictement encadrée par RTE, est essentielle à la stabilité du réseau électrique national et témoigne de la maturité opérationnelle et du sens des responsabilités de JPME au sein du système énergétique.

Avec 8 500 clients actifs, dont 5 000 particuliers et 3 500 professionnels, JPME est aujourd’hui un acteur reconnu pour sa proximité terrain, son expertise technique et sa capacité d’innovation au service de la transition énergétique.

Contact presse : jpme@bcadvisory.fr, - 06.26.09.08.16